



Association des établissements cantonaux d'assurance

Déclaration de protection des données

Version 09/2023



Table des matières

1	Responsable du traitement	3
2	Conseillère ou conseiller à la protection des données	3
3	Collecte de données personnelles	3
4	Finalité et bases légales du traitement des données	3
4.1	Principe	3
4.2	Intérêt légitime.....	3
4.3	Consentement.....	4
5	Transmission et transfert de données	5
5.1	Transmission et transfert de données à des tiers.....	5
5.2	Transmission et transfert de données à l'étranger	6
6	Durée de conservation	6
6.1	Principe	6
6.2	Sauvegardes informatiques.....	6
7	Sécurité des données	7
8	Droits des personnes concernées	7
8.1	Révocation du consentement donné	7
8.2	Droit d'accès.....	7
8.3	Droit à la remise ou à la transmission des données personnelles	8
8.4	Autres droits	8
8.5	Restrictions des droits nommés	8
8.5.1	Restriction de prestations contractuelles ou impossibilité de les réaliser	8
8.5.2	Preuve de l'identité	8
9	Modifications de la présente déclaration de protection des données	9
10	Sites Internet	9
11	Abréviations	9



1 Responsable du traitement

L'entité responsable pour le traitement des données tel que défini dans le présent document est l'Association des établissements cantonaux d'assurance AECA (CHE-373.657.858 ; ci-après « l'AECA » ou « nous »), dont le siège se trouve à la Bundesgasse 20, 3011 Berne.

2 Conseillère ou conseiller à la protection des données

Pour toute demande relative à la protection des données, vous pouvez contacter la conseillère ou le conseiller à la protection des données de l'Association des établissements cantonaux d'assurance. Son adresse électronique est : datenschutz@vkg.ch, et son adresse postale :

Confidentiel

Association des établissements cantonaux d'assurance
Conseiller à la protection des données
Bundesgasse 20
3001 Berne

3 Collecte de données personnelles

Lorsque nous traitons des données personnelles, celles-ci ont en général été collectées auprès des personnes concernées. Dans de rares cas, et seulement dans la mesure où la loi l'autorise, les données personnelles que nous traitons proviennent de tiers ou de sources publiques.

4 Finalité et bases légales du traitement des données

4.1 Principe

L'AECA agit en tant qu'organe de coordination des organisations communes des établissements cantonaux d'assurance. Dans cette fonction, l'AECA ne poursuit pas d'activité commerciale, et elle n'est amenée à traiter des données personnelles qu'à titre exceptionnel. Cependant, elle traite des données personnelles en lien avec des demandes de renseignements, des postulations et des situations similaires.

4.2 Intérêt légitime

De manière complémentaire à l'art. 4.1, nous traitons également des données personnelles aux fins suivantes, pour autant que la loi l'autorise, que ce traitement soit dans l'intérêt de l'AECA (et/ou, le cas échéant, dans celui de tiers) et qu'il existe un intérêt légitime dans le traitement en question :

- Si quelqu'un prend contact avec nous, nous utilisons les informations obtenues dans ce contexte pour communiquer avec la personne concernée. Si une demande



concerne un thème impliquant des données sensibles et que la demande nous a été adressée via un moyen de communication non sécurisé (p. ex. courrier électronique), nous partons du principe que la personne concernée accepte que nous utilisions ce même moyen de communication pour nos échanges avec elle au sujet de ce thème ;

- Communication avec des tiers, notamment pour le traitement de demandes (demandes de médias, consultations) ;
- Lors de candidatures pour un poste, nous traitons les dossiers de candidature dans le cadre usuel. Cela signifie que nous consultons les informations qui nous sont remises, nous vérifions leur plausibilité, et en cas de doutes, nous tentons d'obtenir des informations complémentaires. À cet effet, nous pouvons nous adresser à la personne concernée ou, dans la mesure de ce qui est autorisé par la loi, à des tiers, notamment les personnes de référence que la personne a indiquées ou des services Internet ;
- Élaboration de nouvelles prestations de l'AECA et développement des prestations existantes ;
- Veille médias, études de marché ;
- Revendication de droits légaux et défense contre des prétentions de tiers dans le cadre de procédures civiles, administratives ou pénales, notamment dans le domaine du recouvrement de créances ;
- Prévention et élucidation d'actes répréhensibles, notamment dans les domaines couverts par le droit pénal (p. ex. lutte contre la fraude, protection des droits de propriété intellectuelle) ;
- Garantie du bon fonctionnement de l'AECA, notamment de ses infrastructures techniques et digitales, ainsi que protection des espaces physiques et numériques de l'AECA (contrôle des accès, surveillance vidéo, droits d'accès, etc.) ;
- Réalisation de transactions relevant du droit des sociétés, notamment l'acquisition ou la cession d'entreprises ou de parties d'entreprises, lorsque les actifs concernés comprennent des données personnelles ;
- Mise en œuvre d'obligations légales, p. ex. mise à disposition de dossiers dans le cadre d'une enquête pénale ou tenue des livres de comptes.

4.3 Consentement

À défaut d'une autre base légale, nous pouvons également traiter des données personnelles si les personnes concernées ont préalablement donné leur consentement (« opt in »). Cela concerne par exemple la réalisation de sondages. Les personnes concernées peuvent à tout moment révoquer leur consentement (« opt out »), sachant que la révocation du consentement ne s'applique pas aux traitements de données personnelles qui ont déjà été effectués.



5 Transmission et transfert de données

5.1 Transmission et transfert de données à des tiers

Dans le cadre de nos activités, nous transmettons des données personnelles à des tiers. Nous faisons cela de manière aussi restrictive que possible et en aucun cas dans l'intention de commercialiser les données personnelles. Nous transmettons des données notamment aux destinataires nommés ci-dessous. Sauf mention contraire et dans la mesure où la personne n'a pas donné son consentement, il s'agit exclusivement de sous-traitants au sens de la loi fédérale sur la protection des données, qui ne traitent les données que dans l'intérêt de l'AECA et qui se sont engagés par contrat à renoncer à tout autre traitement des données :

- D'autres organisations communes des établissements cantonaux d'assurance, à savoir l'Union intercantonale de réassurance, l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, la Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance et le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques : nous transmettons des données personnelles dans le cadre de la collaboration étroite entre l'AECA et les organisations citées, des spécialistes d'une organisation commune pouvant être amenés à effectuer des tâches pour le compte d'une autre organisation commune ;
- Des prestataires qui fournissent des prestations à l'AECA, p. ex. des assurances, des banques ou des entreprises informatiques : nous transmettons des données personnelles afin que ces prestataires soient en mesure de fournir leurs prestations à l'AECA, et nous leur transmettons uniquement les données dont ils ont besoin pour fournir leurs prestations. Il s'agit donc ici également de sous-traitants.
La société Microsoft, dont l'AECA utilise les produits cloud, constitue un cas particulier. Dans ce contexte, la déclaration de confidentialité de Microsoft¹ s'applique en complément à la présente déclaration de protection des données ;
- Des autorités et des tribunaux suisses et étrangers, notamment les établissements cantonaux d'assurance : nous transmettons des données personnelles lorsque et dans la mesure où nous y sommes obligés par la loi, ou lorsque cela sert à la sauvegarde de nos propres intérêts. Dans ce cas, les autorités et les tribunaux deviennent eux-mêmes des responsables du traitement au sens de la loi fédérale sur la protection des données ;
- Le grand public : nous transmettons des données personnelles lorsque et dans la mesure où cela a été souhaité par la personne concernée dans le cadre d'une activité de l'AECA, p. ex. dans le cadre de la publication d'un communiqué de presse.

¹ <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>



5.2 Transmission et transfert de données à l'étranger

Dans la mesure du possible, l'AECA traite les données en Suisse ou dans l'Union européenne. Font exception à cette règle les prestataires qui sont de fait mono- ou oligopolistes, et dont l'AECA dépend pour fournir ses propres prestations, comme notamment la société Microsoft. **Dans ce cas, il est possible que des données soient traitées à l'extérieur de la Suisse et de l'Union européenne, voire dans des pays dans lesquels le niveau de protection des données est inférieur à celui de la Suisse. Microsoft devient alors elle-même responsable du traitement au sens de la loi.** Dans ce contexte, l'AECA s'efforce d'atteindre néanmoins un niveau de protection des données aussi élevé que possible par le biais de mesures techniques et organisationnelles, notamment en utilisant des clauses contractuelles types. Pour le reste, les conditions de protection des données des prestataires concernés sont applicables, notamment celles de Microsoft².

6 Durée de conservation

6.1 Principe

L'AECA applique le principe de la minimisation des données, ce qui signifie que les données personnelles sont effacées dès lors qu'il n'existe plus de raison de les conserver. Les raisons pour la conservation des données sont :

- Des obligations contractuelles : l'AECA n'efface pas de données pour lesquelles elle a pris un engagement contractuel de conservation.
- Des obligations légales : diverses dispositions légales prévoient une obligation de conservation de données, obligation qui s'applique, le cas échéant, aussi à des données personnelles. C'est par exemple le cas pour les pièces comptables, qui doivent être conservées conformément à l'ordonnance fédérale concernant la tenue et la conservation des livres de comptes.
- La sauvegarde de nos propres intérêts, dans la mesure où ceux-ci priment sur les intérêts de la personne concernée : c'est par exemple le cas pour la correspondance commerciale, que l'AECA conserve jusqu'à la prescription des éventuelles prétentions juridiques qui pourraient en découler.

6.2 Sauvegardes informatiques

À intervalles réguliers, l'AECA effectue des copies de sauvegarde de l'intégralité des données présentes sur ses systèmes TIC. Lorsque des données sont effacées dans un des systèmes TIC de l'AECA, elles ne sont pas pour autant effacées dans les sauvegardes, puisque ces dernières sont conservées de manière indépendante du système productif. Étant donné que l'effacement manuel de données dans toute une série de sauvegardes exigerait des efforts disproportionnés, les données restent dans les copies de sauvegarde jusqu'à l'échéance de leur cycle de conservation, les éventuels engagements contraires

² <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>



étant réservés. L'AECA s'engage cependant à n'utiliser en aucun cas les données personnelles concernées contenues dans les sauvegardes et à immédiatement effacer à nouveau les données du système productif en cas d'éventuelle restauration de données au moyen d'une sauvegarde.

7 Sécurité des données

En vue d'assurer une sécurité aussi élevée que possible des données enregistrées, en fonction de leur degré de sensibilité, l'AECA utilise toute une série de mesures techniques et organisationnelles (TOM). Les mesures TOM mises en œuvre comprennent notamment la limitation de l'accès aux données grâce à des mesures appropriées : dans tous les cas, les données personnelles sont protégées par une limitation de l'accès aux seuls utilisateurs autorisés (au moyen de mots de passe). D'autres mesures sont appliquées, notamment l'utilisation de tunnels VPN, des mises à jour logicielles régulières, le cryptage des supports de données ou encore la mise en place d'obligations contractuelles pour le personnel auxiliaire.

8 Droits des personnes concernées

La loi sur la protection des données prévoit divers droits pour les personnes dont les données sont traitées par l'AECA :

8.1 Révocation du consentement donné

Une personne qui a donné son consentement au traitement de ses données personnelles peut à tout moment révoquer ce consentement. Dans la mesure où il n'existe aucune autre base légale pour le traitement des données ni un intérêt prépondérant de l'AECA au traitement des données, l'AECA cesse le traitement des données personnelles concernées. Par exemple, si la personne concernée s'est abonnée à une newsletter et qu'elle résilie cet abonnement, la newsletter ne lui sera dorénavant plus envoyée. Par contre, si la personne concernée doit encore acquitter une facture en faveur de l'AECA, cette dernière n'effacera pas les données personnelles correspondantes dans son logiciel de comptabilité, car l'intérêt de l'AECA pour l'encaissement du montant dû prime sur l'intérêt de la personne concernée pour la protection des données personnelles en question.

8.2 Droit d'accès

Toute personne peut demander à l'AECA si des données personnelles la concernant sont traitées. La personne concernée reçoit les informations nécessaires pour qu'elle puisse faire valoir ses droits selon la loi sur la protection des données et pour que la transparence du traitement soit garantie. Les détails ainsi que les restrictions au droit d'accès sont réglés aux art. 25 et 26 LPD.



8.3 Droit à la remise ou à la transmission des données personnelles

Lorsque les conditions énoncées ci-dessous sont réunies, la personne concernée peut demander à l'AECA qu'elle lui remette sous un format électronique couramment utilisé les données personnelles la concernant qu'elle lui a communiquées :

- l'AECA traite les données personnelles de manière automatisée ; et
- les données personnelles sont traitées avec le consentement de la personne concernée ou en relation directe avec la conclusion ou l'exécution d'un contrat entre elle et l'AECA.

La personne concernée peut en outre demander à l'AECA qu'elle transmette les données personnelles la concernant à un autre responsable du traitement, pour autant que les conditions énoncées ci-dessus soient remplies et que cela n'exige pas des efforts disproportionnés. Les détails ainsi que les restrictions du droit à la remise ou à la transmission des données sont réglés aux art. 27 et 28 LPD.

8.4 Autres droits

La personne concernée peut exiger que des données personnelles inexactes soient rectifiées, qu'un traitement déterminé de données personnelles ou qu'une communication déterminée de données personnelles à des tiers soient interdits, ou encore que des données personnelles soient effacées ou détruites. Les détails ainsi que les restrictions de ces droits sont réglés à l'art. 32 LPD.

8.5 Restrictions des droits nommés

8.5.1 Restriction de prestations contractuelles ou impossibilité de les réaliser

Selon la situation concrète, il se peut que suite à l'effacement de certaines données, l'AECA ne soit plus en mesure de remplir correctement ses obligations, contractuelles ou autres, qui reposent sur les données effacées. À l'inverse, l'exercice des droits nommés ne donne pas lieu à un droit de résiliation extraordinaire de contrats qui ont été conclus. Les éventuelles obligations de la personne concernée sont maintenues dans tous les cas, sauf dispositions contractuelles ou légales contraires.

8.5.2 Preuve de l'identité

L'exercice des droits nommés présuppose que la personne demanderesse est en mesure de prouver à l'AECA son identité en tant que personne concernée ou personne représentant cette dernière. En général, cela suppose de présenter une copie d'une pièce d'identité officielle.



9 Modifications de la présente déclaration de protection des données

L'AECA est en droit de modifier en tout temps et sans préavis la présente déclaration de protection des données. Le texte de la déclaration de protection des données qui fait foi est toujours la version la plus actuelle publiée sur le site Internet de l'AECA (www.vkg.ch).

Si la déclaration de protection des données fait partie d'une convention conclue avec une ou plusieurs personnes concernées, l'AECA informe ces personnes en utilisant un canal de communication approprié (en général le courrier électronique).

10 Sites Internet

Pour les sites Internet de l'AECA, les dispositions applicables sont les déclarations de protection des données spécifiques qui sont publiées sur ces sites.

11 Abréviations

Les abréviations utilisées dans la présente déclaration de protection des données ont les significations suivantes :

Abr.	Signification
AECA	Association des établissements cantonaux d'assurance
LPD	Loi fédérale sur la protection des données
TIC	Technologies de l'information et de la communication (en anglais : <i>information and communications technology</i>)

Abr.	Signification
TOM	Mesures techniques et organisationnelles (en anglais : <i>technical and organisational measures</i>)
VPN	Réseau privé virtuel (en anglais : <i>virtual private network</i>)